

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_03

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

Nomination d'une conseillère municipale chargée des questions de sécurité civile

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pendant cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au Journal Officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant sécurité civile.

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a rajeuni celle du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile. Une disposition importante pour l'organisation de collectivités est à relever à l'article 13 de la loi. Un « correspondant sécurité civile » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparations des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.

La désignation de cet élu permettra de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le décret précise que c'est au Maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal dans un délai de trois mois çà compter de l'entrée en vigueur du présent décret, c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022.

Le Maire se doit ensuite de communiquer le nom du correspondant sécurité civile au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service incendie et secours.

VU la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras et sa disposition de l'article 13,

VU le décret du 29 juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT le fait que la commune ne dispose pas d'un correspondant sécurité civile et sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de désigner Madame Myriam LEROUX, conseillère municipale correspondante sécurité civile,

Article 2 : de modifier la délégation de Madame Myriam LEROUX, conseillère municipale en y intégrant la fonction de correspondante sécurité civile,

Article 3 : d'autoriser le Maire à communiquer le nom du correspondant sécurité civile au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service incendie et secours.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :